

La Balme de Sillingy, 29 juillet 2024



## DÉCISION N° 2024-080

### Objet : Signature d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la cantine d'Avully

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2023-079 du 16 août 2023 portant attribution d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la cantine d'Avully ;

CONSIDERANT le besoin d'actualisation de la durée du d'exécution du marché et le besoin d'ajouter des entreprises cotraitantes.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer une modification de marché n° 1 avec les sociétés AER ARCHITECTES, COBALP INGENIERIE, OPTTEAM STRUCTURES, et BETER PIERRE CACHAT.

#### Article 2 :

La modification du marché porte sur l'augmentation de la durée d'exécution passant de 15 à 26 mois, et, l'acceptation de cotraitants proposés par le titulaire pour la réalisation de sa mission.

#### Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 23/08/2024

De sa publication le 23/08/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.